



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt huit avril à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jean-Marc MILESI, Adjoint au Maire.

Présents : M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. MUNTER Daniel, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Georges ROUVIER donne pouvoir à Mme Dominique BARBA.

M. CORDOLEANI Olivier donne pouvoir à M. Louis MACHUEL.

Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Jean-Marc MILESI.

Secrétaire de séance : Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 5 Contre : 6 Abstention : 0

Délibération n° 2015-21 : Vente du bien cadastré E 201 – E 202 – E 204 et E 732 au quartier « La Colle ».

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que, suite à une procédure de préemption simple, la Commune est devenue propriétaire de diverses parcelles au quartier de « La Colle », classées en zone INA au Plan d'Occupation des Sol de la Commune. Après consultation de plusieurs aménageurs, seul un a donné suite car il est propriétaire dans la zone concernée. Ce dernier nous a proposé de réaliser un aménagement ouvert. Cette réalisation située hors du « site inscrit » devrait comprendre une vingtaine de lots dont la moitié serait destinée aux primo-accédant. L'aménagement proposé prenant en compte les exigences environnementales et les contraintes morphologiques du site, les servitudes existantes, le raccordement au réseau de traitement des eaux usées de la commune, soit par le chemin de Fontvieille soit par le CD 51. Monsieur le Premier Adjoint, après l'avis favorable émis par la majorité des Membres du Conseil Municipal en réunion préparatoire du Conseil Municipal, propose de finaliser l'opération comme suit :

- La vente des parcelles cadastrées E 201 – E 202 – E 204 et E 732 sises au cartier « La Colle », d'une contenance totale de 61 448m², appartenant au domaine privé de la Commune, est consentie à la Société ORELI DEVELOPPEMENT SAS implantée au Centre Signa 2 1846 boulevard du CERCERON 83 700 Saint-Raphaël et représentée par Monsieur Damien QUINTAVALLA, Président de la SAS.
- La Société ORELI DEVELOPPEMENT SAS, représentée par son Président, Monsieur Damien QUINTAVALLA, s'engage à :
 - PRENDRE le bien ci-dessus désigné en l'état.

- ACCEPTER les servitudes existantes (SIVOM et Station radioélectrique).
 - ACCEPTER le prix de vente de cent cinquante mille euros (150 000.00€), conformément à l'évaluation qui tient compte des frais de raccordements aux concessionnaires et de la configuration du site.
- La Commune, représentée par son Maire, Monsieur Georges ROUVIER, consent à lier la promesse de vente à la remise du bien libre de toute location ou occupation. La durée de validité de la promesse unilatérale de vente est fixée à J + 2 ans (deux ans) soit le 24 avril 2017.

Après en avoir délibéré :

Mme. Laure BERDUGO, M. Louis MACHUEL, M. Jean-Luc CABASSON, M. Christian LUQUE, M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE, M. Olivier CORDOLEANI (représenté par M. Louis MACHUEL) émettent un avis défavorable sur le projet d'aménagement du quartier « La Colle » par la Société ORELI DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Premier Adjoint constatant que la majorité du Conseil Municipal n'est plus favorable au projet de la Société ORELI DEVELOPPEMENT pour l'aménagement du quartier de « La Colle », déclare que le projet ci-dessus est rejeté.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifié conforme

Le Maire
Georges ROUVIER

